



**Arrêté portant autorisation de l'épreuve sportive dénommée
« TRAIL Sur les traces de la Marmotte »
Le dimanche 02 juillet 2023**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

VU la demande présentée par Mme Laurence MASSABUAU, agissant en qualité de secrétaire de l'association « Marmot Trail Running » sise à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, **organisatrice** de l'épreuve sportive dénommée « TRAIL Sur les Traces de la Marmotte » qui aura lieu **le dimanche 02 juillet 2023**.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Marmot Trail Running, est autorisée à organiser le dimanche 02 juillet 2023, la manifestation sportive dénommée « TRAIL Sur les Traces de la Marmotte » suivant l'itinéraire joint à la demande, sous réserve de respecter les mesures de sécurité.

Article 2 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité. Il devra à cet effet, disposer de **signaleurs, identifiables** par les usagers de la route, **placés** en tout point dangereux.

Les concurrents bénéficieront d'un **usage exclusif temporaire de la chaussée**

- Rue de l'Hôtel de Ville entre 07h30 et 14h00
- Place du Marché entre 08h00 et 08h45 et entre 09h45 et 10h15

D'une **priorité de passage** lors de :

- Rue du Moulin, entre 8h00 et 10h30
- Rue de la Poujade, entre 8h00 et 10h30

Et se conformer au **strict respect du Code de la Route** lors de :

- Route de Crespiac, entre 8h15 et 9h30
- Traversée de Verlac, entre 8h15 et 9h30
- Route de Naves, entre 9h20 et 10h15
- Chemin de Monbiau / Naves, entre 9h25 et 10h20
- Route de Verlac (avant la Garrigue), entre 10h00 et 11h00
- Le Barribès, entre 10h00 et 14h00
- Le Pont Vieux, entre 10h00 et 14h00

Les concurrents, ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, devront respecter la réglementation imposée par le Code de la Route. Ils s'attacheront à être particulièrement prudents à l'approche des intersections.

Pont Vieux et Place du Marché : circulation pour les départs à 8h00 et 10h00 – Stationnement interdit entre 7h00 et 14h00.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation

Article 4 : Avant le signal de départ, l'organisateur rappellera aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter la réglementation des courses pédestres sur route et notamment courir sur la partie droite de la chaussée, éviter tous les risques d'accident et observer rigoureusement l'arrêté réglementant la circulation sur la commune traversée.

Article 5 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et sera notifiée à l'association « Marmot Trail Running – 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **24 mars 2023**

Marc BORIES
Maire

